



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 mars 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 27 février 2013, que m'a adressée M. Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, à laquelle est joint le « Rapport de la Commission de l'Union africaine sur la revue stratégique de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ».

Dans sa lettre, le Commissaire informe le Conseil de sécurité que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est favorable au renforcement de l'AMISOM et demande instamment au Conseil d'en tenir compte dans ses travaux concernant la prochaine résolution relative à la situation en Somalie et à l'AMISOM.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette demande à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-Moon



Annexe

Lettre datée du 27 février 2013 adressée au Secrétaire général par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine

Au nom du Président de la Commission, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué adopté à la trois cent cinquante-sixième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue le 27 février 2013, qui porte sur les conclusions de la revue stratégique de l'AMISOM.

Vous le savez, cet examen était rendu nécessaire par l'évolution encourageante de la situation en Somalie, tant sur le plan de la sécurité qu'au niveau politique. Il visait à adapter la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM et le rôle de l'Union africaine aux nouvelles réalités du terrain, ainsi qu'à mieux appuyer les efforts déployés par les autorités somaliennes pour stabiliser la situation.

Suivant en cela les recommandations formulées dans cet examen, et compte tenu d'autres facteurs, le Conseil de paix et de sécurité s'est prononcé en faveur du renforcement de l'AMISOM, laquelle aura en conséquence besoin d'un soutien accru pour s'acquitter de son mandat.

L'Union africaine espère donc que le Conseil de sécurité prendra dûment en considération la décision et les demandes du Conseil de paix et de sécurité lors des consultations qu'il mènera pour préparer sa prochaine résolution sur la situation en Somalie et sur l'AMISOM. Pendant toute la durée de l'examen, elle s'est concertée étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, qui se livrait justement à un exercice similaire. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport sur la revue stratégique de l'AMISOM qui y est joint aux membres du Conseil de sécurité, pour examen et suite à donner.

Certes, la Somalie a indéniablement fait des progrès considérables ces derniers mois. Il n'en reste pas moins que la situation demeure très instable et que les avancées pourraient facilement être annihilées. Il est donc crucial que l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies assurent un appui coordonné pendant les mois et les années à venir. Tout doit être mis en œuvre pour maintenir et renforcer l'engagement international en Somalie, afin que les investissements consentis portent leurs fruits.

Je tiens à rappeler que l'Union africaine est profondément reconnaissante au Conseil de sécurité de son soutien, au Secrétariat de son appui et à vous, Monsieur le Secrétaire général, de votre engagement personnel.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité
(*Signé*) Ramtane **Lamamra**

Pièce jointe I

[Original : anglais et français]

Rapport de la Commission de l'Union africaine sur la revue stratégique de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

I. Introduction

1. La situation en Somalie a connu un changement fondamental avec le transfert du pouvoir du Gouvernement fédéral de transition (TFG) au Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS) avec l'élection d'un nouveau Président en septembre 2012. La feuille de route de transition n'aurait pas été mise en œuvre avec succès, si ce n'est l'engagement et les sacrifices énormes consentis par les Forces de sécurité nationale somalienne (FNS), la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), les Forces de défense nationale éthiopiennes (ENDF) et leurs partenaires internationaux, pour renforcer la sécurité. Ces développements significatifs en Somalie ont contraint l'Union africaine et ses partenaires internationaux à entreprendre une revue stratégique de l'AMISOM.

2. L'objectif de la revue stratégique est de déterminer les meilleurs voies et moyens permettant à l'AMISOM de contribuer davantage à la stabilisation de la Somalie et harmoniser ses activités avec les priorités du Gouvernement fédéral somalien.

3. Afin d'entreprendre la revue, la Commission de l'UA a désigné une équipe de cinq experts présidée par le Professeur Ibrahim Gambari¹. L'équipe de la revue a été appuyée par un Secrétariat composé d'officiers civils, de policiers et militaires de l'AMISOM et la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) de la Commission de l'UA. En outre, quatre hauts fonctionnaires du Gouvernement fédéral somalien ont participé à la revue.

4. L'équipe a eu des consultations avec le Président de la Somalie et les principaux membres de son cabinet à Mogadiscio, avec les pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM et avec les principaux partenaires régionaux et internationaux en décembre 2012 et janvier 2013. Elle a également consulté l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la République fédérale démocratique d'Éthiopie, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU), le Bureau d'appui des Nations Unies pour l'AMISOM (UNSOA), le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), l'Union européenne (UE) et les partenaires bilatéraux, notamment les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

¹ Les autres membres de l'équipe étaient le lieutenant-général (e.r.) Louis M. Fisher, M. Mulugeta Gebrehiwot Berhe, D^r Cedric de Coning et le colonel (e.r.) Festus B. Aboagye.

II. Brève analyse stratégique des développements en Somalie

5. Les avancées sécuritaires majeures en Somalie au cours des 18 derniers mois ont créé un environnement propice à l'achèvement réussi de la période de transition et la mise en place du Gouvernement fédéral somalien. Ces développements ont offert une opportunité stratégique pour la communauté internationale d'appuyer, de façon créative et concrète, le Gouvernement fédéral somalien, afin de consolider le processus de paix. Le transfert pacifique du pouvoir au Gouvernement fédéral de Somalie en septembre 2012, met une fin heureuse à la période de transition de 8 ans qui a débuté en 2004. La nouvelle réalité politique et les avancées militaires récentes contre Al-Chabab ont donné au Gouvernement fédéral de Somalie, à l'UA et à la communauté internationale une occasion stratégique pour consolider les acquis politiques et sécuritaires réalisés à ce jour, en investissant dans la restauration et l'élargissement de l'autorité de l'État à travers une gouvernance efficace, l'état de droit et la réalisation des dividendes de la paix.

6. L'équipe de la revue a noté que le Gouvernement a défini un cadre politique de six piliers et qu'il envisage de revoir le Plan national de stabilisation et de sécurité (NSSP).

Cadre politique des six piliers

7. La stratégie des six piliers est un cadre d'action global présenté par le Président de la Somalie pour la stabilisation et la reconstruction de la Somalie autour duquel l'UA et la communauté internationale doivent harmoniser leur soutien. Les six piliers sont :

- a) *La stabilité intégrale* – Suprématie du droit et de la bonne gouvernance qui intègre l'état de droit et la sécurité;
- b) *La relance économique* – Les moyens de subsistance et les infrastructures économiques;
- c) *La consolidation de la paix* – La réconciliation sociale à travers la construction de passerelles de confiance;
- d) *La prestation de services* – Santé, l'éducation et environnement;
- e) *Les relations internationales* – Bâtir des relations de collaboration et redorer l'image nationale, et
- f) *L'unité et l'intégrité du pays* – Œuvrer ensemble pour un avenir meilleur.

Le Plan national de stabilisation et de sécurité (NSSP)

8. Le NSSP prévoit des actions prioritaires à moyen et à long terme immédiates, afin de renforcer la sécurité et les institutions du secteur de la justice en Somalie. Il définit la vision de la sécurité nationale de la Somalie comme suit :

« Une Somalie sécurisée, autonome et fédérale en paix durable avec elle-même et avec ses voisins; jouissant de la sécurité retrouvée, de la justice et de l'état de droit; respectant les droits de l'homme de ses citoyens; responsable, capable de défendre sa constitution, son peuple, l'unité et l'intégrité territoriale ».

9. Les objectifs stratégiques du NSSP sont :

- a) Renforcer un haut niveau de sécurité et la politique de justice et élaboration de la stratégie et de mécanismes de coordination;
- b) Reconstruire des agences/institutions chargées de la défense/armée, de la sécurité, de la justice et des archives à moindre coût, responsables et professionnelles;
- c) Assurer un partenariat et une coordination efficace entre les agences/institutions de la sécurité de la justice étatiques et non étatiques;
- d) Accroître l'inclusion et la participation du parlement et des organisations de la société civile en Somalie aux efforts de développement des secteurs de la sécurité et de la justice;
- e) Améliorer et maintenir le soutien international à la stabilisation de la Somalie.

Situation sécuritaire

10. Une partie importante de la Somalie demeure sous le contrôle d'Al-Chabab et la récupération de l'ensemble du territoire du pays nécessite encore un effort significatif soutenu. Le Gouvernement fédéral de la Somalie a souligné la récupération des régions restantes comme une priorité essentielle. Toutefois, le Gouvernement reconnaît qu'il doit y avoir un équilibre entre la consolidation des acquis et l'élargissement plus poussé des zones sous son contrôle.

11. La situation sécuritaire en Somalie s'est considérablement améliorée dans les zones récupérées à ce jour, mais elle reste encore fragile et les acquis peuvent être inversés s'ils ne sont pas consolidés. Les principaux risques sont l'absence d'institutions gouvernementales efficaces capables de fournir des services publics et de gérer les conflits entre clans. Cette situation est aggravée par Al-Chabab qui exploite la situation, ainsi que par la piraterie, le banditisme et l'anarchie.

12. Al-Chabab est de plus en plus sous pression en raison de lourdes pertes, querelles de leadership internes, ainsi que de l'incapacité de payer ses combattants à la suite de la perte de sources de revenus importantes. Cela s'est traduit par la contrainte du Gouvernement fédéral de Somalie et de l'AMISOM d'avoir à gérer des transfuges et des prisonniers sans un plan global.

Situation socioéconomique

13. La situation humanitaire en Somalie reste critique. Il y a une pauvreté et une malnutrition généralisées et de grande partie de la campagne restent très vulnérables aux conditions météorologiques variantes. Il existe actuellement 1,1 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays en Somalie et 1 million de réfugiés dans les pays voisins. Les personnes déplacées en Somalie font face à des défis majeurs, y compris les abus, la criminalité le détournement de l'aide et les expulsions forcées.

14. Cependant, les conditions sécuritaires et de vie se sont améliorées dans les zones récupérées. Les attaques contre les travailleurs humanitaires ont considérablement baissé. Il y a une augmentation notable de l'activité économique.

Un grand nombre de personnes retournent à Mogadiscio et à d'autres régions, et nombreux reconstruisent leurs maisons et exercent des activités commerciales.

Coopération internationale et partenariats

15. Un grand nombre d'organisations internationales et régionales, ainsi que les partenaires bilatéraux, soutiennent le processus de paix en Somalie. L'IGAD et l'UA ont été les principaux partenaires régionaux et ont joué un rôle déterminant dans le processus qui a abouti à la mise en place des Institutions fédérales de transition (TFI) en 2004. Les Nations Unies ont joué un rôle important en Somalie depuis les années 1990. Plus récemment, Les Nations Unies à travers son Bureau politique pour la Somalie (UNPOS) a facilité la transition.

16. L'AMISOM a été soutenue par les Nations Unies et l'Union européenne (UE), ainsi que par des partenaires bilatéraux. Toutefois, ces financements ne couvrent que des domaines et des périodes spécifiées. Par conséquent, le financement de l'AMISOM demeure imprévisible et peu fiable. La crise financière internationale qui a affecté négativement les partenaires de l'UA a encore aggravé le financement de l'AMISOM.

17. L'équipe de la revue a noté qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence et la prévisibilité du soutien apporté par la communauté internationale à la Somalie, y compris à l'AMISOM. De son côté, le Gouvernement fédéral de la Somalie a exprimé sa frustration face aux coûts élevés des transactions associés au fait de devoir faire face à un ensemble incohérent et très divergents de partenaires multilatéraux et bilatéraux internationaux.

18. De ses consultations avec les principales parties prenantes, l'équipe de la revue a constaté les problèmes suivants:

- a) Financement imprévisible;
- b) Soutien logistique inadéquat dans les zones nouvellement récupérées;
- c) Financement et soutien des partenaires mal coordonné;
- d) Manque de transparence dans la gestion des contributions des partenaires;
- e) Manque de financement pour le renforcement des capacités des institutions de défense et de sécurité publique de la Somalie;
- f) Insuffisance du financement pour les projets à impact rapide (QIP) pouvant prendre en charge des projets urgents et contribuer à des dividendes concrets de la paix dans les zones nouvellement récupérées;
- g) Déploiement inadéquat et différés du personnel et des ressources approuvées; et
- h) Manque de capacités aériennes.

III. Évaluation de l'AMISOM

Mandat

19. Le mandat de l'AMISOM a été conçu, dès le début, pour soutenir les institutions fédérales de transition de la Somalie dans leurs efforts visant à stabiliser le pays, promouvoir le dialogue et de la réconciliation, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et à créer les conditions propices à la reconstruction et au développement à long terme. Le mandat a été revu à intervalles réguliers, par exemple plus récemment pour inclure un appui au Gouvernement fédéral somalien à travers la résolution 2073 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée le 7 novembre 2012, qui a prorogé le mandat de l'AMISOM jusqu'au 7 mars 2013, en attendant cette revue stratégique.

Composante civile

20. La composante civile de l'AMISOM comprend les affaires politiques, les affaires civiles, les affaires humanitaires, l'information du public, le genre et les capacités d'analyse et de planification de la mission. Le personnel civil s'est acquitté de ses fonctions à partir de Nairobi jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'est améliorée et il a été déployé à Mogadiscio en 2009. La composante civile de l'AMISOM a grandement contribué à la réussite de la période de transition par le biais de conseils politiques, la facilitation et le renforcement des capacités, l'appui à la gouvernance aussi bien au niveau national qu'à Mogadiscio, et en facilitant l'assistance humanitaire.

21. La composante civile de l'AMISOM devra être renforcée, afin de lui permettre de soutenir les efforts de consolidation et de stabilisation de la mission dans les nouvelles zones récupérées d'Al-Chabab, notamment dans les domaines de la gouvernance, de la réconciliation, des droits de l'homme, du Genre et de la relance rapide au niveau des communautés locales.

Composante militaire

22. La composante militaire de l'AMISOM a eu beaucoup de succès opérationnel. Cependant, avec l'actuel effectif de la force, et sans multiplicateurs de force critiques, tels une force de protection et des moyens aériens, l'AMISOM sera limitée dans sa capacité à étendre sa zone d'opérations. Sans ces multiplicateurs de force, l'AMISOM nécessitera des forces supplémentaires si elle étend sa zone d'opérations. L'AMISOM ne sera pas en mesure de récupérer les zones restantes jusqu'à ce que les Forces nationales somaliennes aient développé les capacités nécessaires pour assumer la responsabilité de la sécurité des zones récupérées.

23. Par conséquent, une hypothèse importante est que le Gouvernement fédéral de la Somalie reçoive le soutien nécessaire qui lui permet d'améliorer considérablement les capacités des Forces nationales somaliennes, afin qu'elles soient en mesure de prendre la relève de l'AMISOM pour assumer la responsabilité de la sécurité. Dans le même temps, les capacités de l'AMISOM à dispenser la formation et à soutenir le renforcement des capacités des Forces nationales somaliennes doivent être renforcées. À l'heure actuelle, l'AMISOM ne dispose pas d'une équipe de formation dévouée à cette tâche.

24. La nécessité pour les multiplicateurs de force demeure par conséquent critique pour l'AMISOM afin de s'acquitter de son mandat. Ces moyens et capacités peuvent être utilisés pour cibler des ressources stratégiques d'Al-Chabab, assurer la couverture aérienne des convois d'approvisionnement, et aider la force à atteindre des zones où l'AMISOM a actuellement peu ou pas de présence.

Composante de police

25. Le mandat de la composante de police de l'AMISOM est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies globales pour soutenir les Forces de police somaliennes, afin de renforcer ses capacités opérationnelles, de formation, administratives et de gestion, de rééquiper et de réhabiliter ses infrastructures, de mobiliser et de gérer ses ressources. La police de l'AMISOM est également chargée du maintien de l'ordre public et de la protection des citoyens somaliens, en particulier les groupes vulnérables.

26. Elle dispose d'un effectif autorisé de 1 680. Actuellement, elle compte 362 personnels déployés, composés de deux unités de police constituées de 140 personnels chacune, de 76 officiers de police et d'une équipe de cadres supérieurs comprenant 6 officiers. Par conséquent, Il est impératif que l'effectif autorisé soit déployé, afin de lui de mettre pleinement en œuvre son mandat.

Appui à la mission

27. L'AMISOM a une structure de soutien à la mission complexe qui comprend un dispositif de soutien logistique des Nations Unies limité apporté par l'UNSOA, un soutien bilatéral à l'Union africaine, afin de répondre aux frais de fonctionnement de l'ensemble du personnel de l'AMISOM et un soutien bilatérale apporté aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM. À l'heure actuelle, le dispositif de soutien des Nations Unies est apporté à 17 731 personnels en uniforme et à 70 civils. Le dispositif de soutien logistique apporté par les Nations Unies a contribué de manière significative au succès remporté par l'AMISOM, mais il est limité dans le type de soutien qu'il peut apporter. Il aurait besoin d'être renforcé s'il peut soutenir les opérations de l'AMISOM à l'échelle, rythme et intensité nécessaires pour étendre ses opérations en Somalie.

IV. Soutien aux institutions de l'État

28. La phase finale de l'AMISOM est étroitement liée au développement des capacités institutionnelles du Gouvernement fédéral de la Somalie, afin que ses institutions clefs puissent assurer la justice, l'état de droit, la bonne gouvernance et la prestation de services publics de base.

29. Pour réaliser l'objectif essentiel de renforcement des capacités des institutions chargées de la défense et de la sûreté publique, il est nécessaire pour :

a) Le Gouvernement fédéral de la Somalie de revoir le NSSP et ses mécanismes de mise en œuvre, afin qu'il élabore une feuille de route globale pour le renforcement des capacités;

b) La création d'équipes de formation et de structures de formation dans chaque secteur. En outre, les efforts visant à identifier des pays dans la région

disposant d'installations existantes qui peuvent offrir une formation spécialisée doivent se poursuivre;

c) Le Gouvernement fédéral de la Somalie, avec l'appui de partenaires internationaux, doit recruter et former du personnel supplémentaire; et

d) Le Gouvernement fédéral de la Somalie, avec l'appui de partenaires internationaux, doit mettre à disposition des ressources dédiées aux équipements, aux uniformes, aux soins médicaux et à la rémunération des institutions somaliennes chargées de la défense et de la sûreté publique.

Gestion des combattants repentis

30. Il existe deux catégories de combattants démobilisés, ceux qui ont été arrêtés ou capturés lors des combats et ceux qui se sont rendus à l'AMISOM ou aux Forces nationales de sécurité somaliennes. Le Gouvernement fédéral de la Somalie, en collaboration avec l'AMISOM et d'autres partenaires, a élaboré un plan qui doit être amélioré, afin d'élaborer une stratégie globale.

V. Recommandations

Orientation stratégique

31. Sur la base de l'analyse stratégique, de l'évaluation de l'AMISOM et des consultations avec les parties prenantes, cinq facteurs clefs ont émergé qui doivent être pris en compte lors de l'examen du soutien avenir au processus de paix en Somalie et en particulier le Gouvernement fédéral de la Somalie :

a) *Renforcer la cohérence du soutien* : Le Gouvernement fédéral de Somalie, l'UA, les Nations Unies et tous les partenaires internationaux ont appelé à renforcer la cohérence et la prévisibilité du soutien apporté par la communauté internationale et exprimé leur frustration devant le coût de transaction élevé associé au fait de devoir faire face à un ensemble incohérent et très divergent de partenaires multilatéraux et bilatéraux internationaux;

b) *Financement prévisible* : Il y a une frustration générale face à l'absence de financement prévisible pour l'AMISOM, qui se répand dans l'incertitude et la fragilité de la consolidation du processus de paix en Somalie. Par conséquent, toute future mission doit être organisée afin que ses modalités de financement soient assez prévisibles pour éviter un effet négatif sur la fragilité du processus de paix en Somalie;

c) *Consolidation de la sécurité* : La situation sécuritaire en Somalie s'est améliorée dans les zones récupérées à ce jour, mais elle est encore fragile, et les acquis peuvent être inversés s'ils ne sont pas consolidés. Les principaux risques sont l'absence d'institutions gouvernementales efficaces capables d'assurer des services publics et de gérer les conflits inter claniques;

d) *Récupération du territoire* : Une grande partie de la Somalie reste sous le contrôle d'Al-Chabab et la récupération du territoire restant de la Somalie nécessite encore un effort significatif soutenu. Le Gouvernement fédéral de la Somalie a mis l'accent sur la récupération des zones restantes comme une priorité essentielle. Toutefois, le Gouvernement reconnaît qu'il doit y avoir un équilibre entre la consolidation des acquis et l'élargissement plus poussé des zones sous son contrôle;

e) *Imposition robuste de la paix* : L'AMISOM a besoin de capacités d'imposition robuste de la paix, afin de soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie dans ses efforts visant à récupérer les zones restantes sous contrôle d'Al-Chabab ainsi qu'à consolider les zones déjà récupérées.

32. Sur la base de ces facteurs clefs, l'équipe de la revue recommande que toute future mission qui vise à soutenir le Gouvernement fédéral de Somalie doit être une mission commune et entièrement soutenue avec une orientation stratégique claire, et qu'il doit y avoir un mécanisme qui assure la coordination efficace entre les partenaires internationaux et le Gouvernement fédéral de Somalie à tous les niveaux.

L'effort principal

33. L'effort principal de la consolidation de la paix en Somalie se trouve dans la garantie de la sécurité, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et la prestation de services de base. Une gouvernance efficace offrirait au peuple de la Somalie un choix clair entre l'extrémisme et l'anarchie d'une part, et la sécurité et de la justice de l'autre.

Phase finale

34. Le rôle de toute opération de maintien de la paix en Somalie serait de soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie dans ses efforts visant à assurer une gouvernance efficace en contribuant à un environnement politique et sécuritaire favorable qui permet l'amélioration de la sécurité, de l'état de droit et la prestation de services de base. La phase finale envisagée serait un affaiblissement significatif des capacités militaires et connexes d'Al-Chabab et de la menace qu'il fait peser sur la Somalie et dans la sous-région; le renforcement des capacités et de la cohésion des institutions nationales somaliennes chargées de la défense et de la sûreté publique, afin d'assumer la responsabilité principale de la sécurité de l'État et de ses citoyens. Cela facilitera ensuite l'élargissement de l'autorité du Gouvernement fédéral de la Somalie sur le pays et permettra la création d'un Gouvernement stable, sécurisé dont les citoyens jouissent de la justice et de l'état de droit.

Objectifs stratégiques

35. Sur la base de l'effort principal et de la phase finale, les objectifs stratégiques des futures opérations de soutien à la paix seraient de :

- a) Assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie;
- b) Renforcer les capacités des institutions chargées de la défense et de la sûreté publique;
- c) Soutenir l'instauration d'une gouvernance efficace; et
- d) faciliter la tenue des élections générales en 2016.

Premier objectif : Assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie

36. Soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie, afin de neutraliser et d'affaiblir Al-Chabab en élargissant progressivement le contrôle du Gouvernement sur tout le territoire de la Somalie. La prochaine action logique dans

une approche par étapes serait la récupération des zones stratégiques sur la côte Somalie à la fin de 2013 ou comme les conditions peuvent le dicter, afin d'empêcher l'accès d'Al-Chabab aux recettes commerciales et criminelles, ainsi qu'au réapprovisionnement. Cela pourrait être suivie par la récupération des principales villes intérieures restantes d'ici fin de 2014, et par la suite de récupérer l'ensemble du territoire de la Somalie d'ici fin de 2015. Ce délai de deux ans est décisive, mais sous réserve d'une revue périodique, sur la base des conditions prévalentes.

Deuxième objectif : Renforcer les capacités des institutions chargées de la défense et de la sûreté publique

37. Soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie à renforcer les capacités de ses institutions chargées de la défense et de la sécurité publique. La phase finale de l'opération de maintien de la paix dans ce contexte serait d'aider les Forces nationales somaliennes à développer la capacité à éventuellement assumer la pleine responsabilité de sa propre sécurité en 2020.

38. Le Gouvernement fédéral de la Somalie, avec l'appui de l'opération de soutien à la paix et des partenaires bilatéraux, devra élaborer un plan national de renforcement des capacités qui s'appuie sur le NSSP, et qui prévoit un transfert progressif de la responsabilité aux Forces nationales somaliennes. Ce renforcement progressif des capacités devra être lié à la consolidation de l'opération de soutien à la paix, au transfert et aux critères de retrait. À cet égard, une stratégie globale et un plan d'action pour la construction de l'Armée nationale somalienne et les Forces de police somalienne doivent être élaborés.

Troisième objectif : Soutenir l'instauration d'une gouvernance efficace

39. Soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie à améliorer le fonctionnement des institutions existantes et à en créer de nouvelles, le cas échéant, afin de superviser et de mettre en œuvre le cadre d'action des six piliers du Gouvernement. Outre cela, un soutien sera apporté au rétablissement des administrations locales dans les zones récupérées, en étroite coopération avec les Nations Unies et d'autres partenaires.

Quatrième objectif : Faciliter la tenue des élections générales en 2016

40. Soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie à organiser avec succès des élections libres et générales en 2016.

41. Sous le leadership du Gouvernement fédéral de la Somalie, des critères, échéanciers et responsabilités appropriés doivent être élaborés pour orienter la réalisation de ces objectifs.

Étapes de l'opération de soutien à la paix

42. En tenant compte de l'effort principal et des objectifs examinés ci-dessus, une future opération de soutien à la paix devra envisager une approche par étapes :

Première étape : Récupération du territoire et consolidation (2013-2017)

Dans cette étape, l'opération de soutien à la paix soutient les Forces nationales somaliennes à récupérer le territoire d'Al-Chabab, et appuie le Gouvernement

fédéral de la Somalie à instaurer une gouvernance efficace dans les zones déjà récupérées. Il est envisagé que les Forces nationales somaliennes et l'opération de soutien à la paix contrôlent l'ensemble du territoire de la Somalie d'ici fin 2015, afin de tenir des élections générales en 2016. Ces dates sont sujettes à révision sur la base des conditions prévalentes.

Il y a un chevauchement avec la deuxième étape étant donné que l'opération de soutien à la paix doit commencer le transfert de la responsabilité de la sécurité dans certaines zones aux Forces nationales somaliennes aussi tôt que ces dernières aient renforcé les capacités à le faire. L'opération de soutien à la paix doit conserver la capacité de soutenir les Forces nationales somaliennes, même une fois qu'elles ont assumé la responsabilité, le cas échéant.

Deuxième étape : Transfert et relève (2016-2018)

Dans cette étape, le transfert des responsabilités aux Forces nationales somaliennes s'accroîtra progressivement de manière organisée et ordonnée, jusqu'à ce que les Forces nationales somaliennes aient assumé la responsabilité première de la sécurité de l'ensemble du territoire de la Somalie en 2018, ou plus tôt, telles que les conditions peuvent l'exiger. L'opération de soutien à la paix conservera la capacité de soutenir les Forces nationales somaliennes dans tout le pays, afin qu'elle puisse intervenir si les Forces nationales somaliennes subissent une pression dans n'importe quel endroit. Les efforts pour soutenir une gouvernance efficace et renforcer les capacités des Forces nationales somaliennes sont intensifiées.

Étant donné que les Forces nationales somaliennes assument plus de responsabilité, l'opération de soutien à la paix pourrait commencer à réduire ses forces et ajuster ses capacités.

Troisième étape : Retrait (2017-2020)

Dans cette phase, la réduction des forces se poursuit jusqu'à ce que finalement toutes les forces quittent la Somalie en 2020, ou plus tôt, si les conditions l'exigeaient.

Options pour la configuration d'une future mission

43. De l'analyse de l'AMISOM, il est devenu clair que la mission fait face à de nombreux défis, malgré le succès qu'elle a obtenu à ce jour. Bien que le Gouvernement fédéral de Somalie, l'UA et les Nations Unies conviennent que la coordination et la coopération entre le Gouvernement fédéral de la Somalie, l'UA et les diverses entités des Nations Unies doivent être considérablement améliorées, la principale contrainte que l'AMISOM rencontre est celle des ressources.

44. Les ressources actuellement disponibles à l'AMISOM à travers l'arrangement de soutien limité des Nations Unies et des partenaires internationaux ne permettra pas l'important élargissement dans de nouvelles zones d'opérations. Le Gouvernement fédéral de la Somalie a besoin que l'AMISOM aide les Forces nationales somaliennes à récupérer l'ensemble du territoire de la Somalie en 2015, à temps pour les élections générales en 2016.

45. Par conséquent, L'équipe de la revue est parvenue à la conclusion que le statu quo n'est pas une option. L'équipe a examiné diverses options supplémentaires et a décidé de présenter trois options à la CUA pour examen, à savoir :

Option 1 : Transférer l'AMISOM aux Nations Unies;

Option 2 : Renforcer l'AMISOM;

Option 3 : Créer une nouvelle mission conjointe UA-NU.

Option 1 : Transférer l'AMISOM aux Nations Unies

46. Étant donné que l'UA n'est pas en mesure de générer un financement prévisible pour l'AMISOM, elle a, dans le passé, demandé, à plusieurs reprises, aux Nations Unies de prendre la responsabilité des opérations de paix en Somalie. Les Nations Unies ont en principe accepté de prendre la responsabilité des opérations de paix en Somalie, mais elles ont indiqué que les conditions actuelles ne sont pas encore propices à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Étant donné qu'Al-Chabab contrôle encore un territoire considérable dans le Sud centre de la Somalie, toute opération de paix qui a pour mandat de soutenir les Forces nationales somaliennes à étendre son contrôle sur l'ensemble du territoire requerra un mandat d'imposition de la paix, des règles d'engagement robustes et des capacités offensives.

Option 2 : Renforcer l'AMISOM

47. Tel que souligné plus haut, la situation actuelle est que l'AMISOM est incapable d'élargir considérablement sa zone d'opérations en raison des contraintes en ressources. Par conséquent, il y a un fossé important entre le soutien que peut apporter l'AMISOM et l'ampleur, le rythme et l'intensité des opérations que le Gouvernement fédéral de la Somalie aimerait voir. Afin d'aider le Gouvernement fédéral de la Somalie à étendre son contrôle sur l'ensemble du territoire de la Somalie, l'AMISOM nécessitera un personnel supplémentaire ainsi que des multiplicateurs de forces.

48. Si le Conseil de sécurité des Nations Unies approuve un dispositif de soutien renforcé qui permet à l'AMISOM d'augmenter et de maintenir la portée, le rythme et l'intensité de ses opérations, la Mission serait en mesure d'étendre sa zone d'opérations. Cependant, une condition sine qua non absolue de cette option est que les partenaires internationaux de l'UA soient disposés à apporter un appui global, y compris le remboursement des soldes du personnel en uniforme et la logistique équivalents au soutien apporté à une mission des Nations Unies, mais avec des portées et des normes renforcées d'imposition de la paix qui lui permettront de s'acquitter de son mandat dans un délai raisonnable.

Option 3 : Créer une nouvelle mission conjointe UA-NU

49. Dans le cadre de cette option, une opération de soutien à la paix de l'UA (AMISOM) pourrait être associée à un bureau de consolidation de la paix des Nations Unies dans un arrangement structurel qui :

a) Assure une direction et un leadership politiques conjoints UA-NU;

b) Assure que l'AMISOM dispose des ressources nécessaires des Nations Unies afin de poursuivre son mandat; et

c) Veiller à ce que l'AMISOM conserve son caractère multidimensionnel, et un mandat qui lui permet d'utiliser les niveaux de force nécessaires pour soutenir le Gouvernement fédéral de Somalie à récupérer et sécuriser les zones encore sous contrôle d'Al-Chabab).

Option recommandée

50. Étant donné que le statu quo n'est pas une option, et que l'option 1 (maintien de la paix des Nations Unies) n'est pas possible à ce stade, les deux options restantes sont l'option 2 (renforcer l'AMISOM) et l'option 3 (une nouvelle mission conjointe UA-NU). Étant donné que l'option 2 ne traite pas de l'inquiétude suscitée par un financement prévisible pour l'AMISOM, l'équipe de la revue recommande l'option 3.

51. Cependant, l'équipe de la revue considère que l'option 2 servira comme un arrangement provisoire qui facilitera la transition vers la réalisation de la mission conjointe UA-NU, y compris entreprendre l'évaluation technique et convenir de sa gestion pertinentes et de ses modalités opérationnelles. La période de transition permettra également le renforcement nécessaire de l'AMISOM, y compris un nouveau mandat, le renforcement de son caractère multidimensionnel et la mise à disposition des ressources humaines et techniques, tels que les multiplicateurs de force. Dans l'intervalle, le Gouvernement fédéral de la Somalie nécessitera un soutien pour maintenir la pression sur Al-Chabab, sinon les acquis obtenus ce jour peuvent commencer à s'éroder. Étant donné que les besoins sont connus et les modalités de soutien sont en place, un renforcement de l'AMISOM permettra d'accélérer son rythme relativement peu de temps après que ces actifs supplémentaires, multiplicateurs de la force facilitateurs soient arrivés à la mission.

52. Par conséquent, l'équipe de la revue recommande la création d'une nouvelle mission conjointe UA-NU. Cette mission regroupera une opération de soutien à la paix de l'Union africaine (AMISOM), un bureau de consolidation de la paix des Nations Unies et une mission conjointe de soutien.

53. La mission conjointe doit être dirigée par un Représentant spécial conjoint UA-NU qui est nommé par et doit faire rapport à l'UA et aux Nations Unies. Le Représentant spécial conjoint (JSR) doit être appuyé par un mécanisme conjoint de coordination qui assure la cohérence stratégique entre la Commission de l'UA et le Secrétariat des Nations Unies.

54. Le Bureau du Représentant spécial conjoint devra avoir la capacité d'intégrer et de coordonner l'AMISOM, le Bureau des Nations Unies de soutien à la consolidation de la paix et la mission d'appui conjointe. En outre, le Représentant spécial conjoint devra également présider un mécanisme qui regroupe toutes les fonctions des cadres supérieurs de l'UA et des Nations Unies. Le Représentant spécial conjoint devra également coprésider, conjointement avec un représentant approprié du Gouvernement fédéral de la Somalie, un mécanisme qui coordonne le soutien que tous les partenaires internationaux apportent au Gouvernement fédéral de la Somalie.

55. Un Représentant spécial adjoint, nommé par l'UA devra diriger l'AMISOM. La partie de l'AMISOM de la mission conjointe sera une opération de soutien à paix multidimensionnelle qui comprend des composantes civil, de police, militaire et deux composantes de soutien, l'une pour l'administration et l'autre pour les

finances. L'UA a investi des ressources considérables au cours de la dernière décennie dans le développement des capacités militaires, de police et civiles dans le cadre de ses efforts visant à développer une capacité multidimensionnelle de la Force africaine en attente. À cet égard, l'équipe de la revue a constaté qu'une expertise considérable a été développée à l'AMISOM à ce jour, et il recommande que des mesures soient prises pour veiller à ce que les capacités des opérations de soutien à la paix multidimensionnelles de l'UA ne soit pas affaiblie au cours de la transition vers une mission conjointe UA-NU.

56. L'équipe de la revue prévoit une répartition claire des tâches entre l'opération de soutien à la paix et le Bureau de consolidation de la paix des Nations Unies. Le Bureau de consolidation de la paix peut être chargé de soutenir le Gouvernement fédéral de la Somalie dans les domaines de la consolidation de la paix, de la gouvernance et de l'état de droit. L'AMISOM poursuivra les quatre objectifs décrits précédemment. L'opération de soutien à la paix multidimensionnelle de l'UA nécessitera, entre autres, la capacité d'analyser et de planifier la mission, de faire une analyse politique et d'élaborer des rapports, de représenter la mission au niveau sous-national aux collectivités locales; de générer l'information du public, de promouvoir l'intégration du genre, de veiller à ce que la conduite et la discipline soient maintenues et de gérer une stratégie pour la protection des civils. Une telle répartition claire des tâches sur la base des mandats respectifs des deux entités, devra éviter le risque de double emploi et de chevauchement entre l'opération de soutien à la paix et le Bureau de consolidation de la paix. Le mécanisme conjoint de coordination supervisé par le Bureau du Représentant spécial conjoint, doit, en outre, être en mesure de gérer les domaines de chevauchement potentiels qui peuvent surgir.

57. La mission conjointe UA-NU devra être soutenue par une structure de soutien à la mission qui apporte son appui au Bureau du Représentant spécial conjoint, à l'AMISOM et à la mission politique spéciale des Nations Unies ou au Bureau de consolidation de la paix.

58. L'équipe a noté que les expériences passées ont montré que de tels arrangements structurels conjoints ont leurs propres défis et des coûts de transaction élevés pour l'UA et les Nations Unies. À cet égard, l'équipe de la revue estime que ces défis doivent être relevés et les coûts de transaction absorbés par l'UA et les Nations Unies.

59. Toutefois, dans l'intervalle, l'équipe de la revue recommande que l'UA et les Nations Unies doivent étudier les modalités d'un module de soutien renforcé à l'AMISOM. L'équipe de la revue visualise une transition progressive dans un délai de 12 mois à compter de la date du prochain mandat. Au cours de cette période de transition, le renforcement de l'AMISOM se poursuivra avec des opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat robuste. Les modalités de la transition vers une AMISOM renforcée et une future mission conjointe UA-Nations Unies devront inclure :

- a) Multiplicateurs de force pour la mission, afin de faciliter la poursuite de la récupération du territoire et la domination des zones sous contrôle d'Al-Chabab);
- b) Des équipes spéciales de formation qui peuvent renforcer les capacités des institutions somaliennes chargées de la défense nationale et de la sûreté publique;

c) Le renforcement des capacités civiles, afin de faciliter et de soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie à rétablir une gouvernance efficace, les droits de l'homme, l'état de droit et la justice dans les zones récupérées;

d) Le financement des remboursements des soldes du personnel en uniforme à partir des contributions statutaires des Nations Unies;

e) En tenant compte de la nécessité d'assurer la cohérence et la prévisibilité du soutien apporté aux Forces nationales somaliennes, l'équipe de la revue recommande que le Représentant spécial de la Présidente de la Commission copréside, avec un représentant approprié du Gouvernement fédéral de la Somalie, un mécanisme qui coordonne le soutien que tous les partenaires internationaux apportent aux Forces nationales somaliennes.

60. Au cours de cette période, la Commission de l'UA devra créer les synergies nécessaires entre l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de la gouvernance. Ce processus élargira l'engagement de l'UA en Somalie au-delà des interventions dans le domaine de la paix et de la sécurité, afin d'inclure les interventions nécessaires dans le domaine de la gouvernance, conformément au cadre politique des six piliers du Gouvernement fédéral de la Somalie. À cet égard, les départements des affaires politiques et paix et sécurité devront coordonner leurs efforts en conséquence.

61. Afin de renforcer l'efficacité des opérations conjointes Forces nationales somaliennes-AMISOM, l'UA devra demander au Conseil de sécurité des Nations Unies de :

a) Suspendre les dispositions de l'embargo sur les armes imposées à la Somalie, ce qui permettra au Gouvernement fédéral de la Somalie de se rééquiper et se réapprovisionner en la catégorie requise d'armes; et

b) Autoriser la fourniture d'un soutien logistique de l'UNSOA aux Forces nationales somaliennes à partir des contributions statutaires.

Pièce jointe II

[Original : anglais et français]

Communiqué

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa trois cent cinquante-sixième réunion tenue le 27 février 2013, a adopté la décision qui suit sur la Revue stratégique de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) :

Le Conseil

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur la Revue stratégique de la Mission de l'UA en Somalie [PSC/PR/2 (CCCLVI)];

2. *Rappelle* ses décisions et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Somalie, en particulier le communiqué de presse PSC/PR/COMM (CCCXXXVII), adopté en sa trois cent trente-septième réunion tenue le 11 octobre 2012, dans lequel le Conseil a exprimé son plein appui à la décision de la Commission d'entreprendre une Revue stratégique de l'AMISOM et de la mise en œuvre de son mandat, ainsi que le communiqué PSC/PR/COMM.1 (CCCL), adopté en sa trois cent cinquantième réunion tenue le 14 janvier 2013, par lequel le Conseil a pris note des conclusions préliminaires de la Revue et souligné la nécessité pour cet exercice de déboucher sur l'amélioration de l'efficacité de l'AMISOM et le renforcement de la coordination, ainsi que l'impératif de trouver une solution à la question du financement durable et prévisible pour la prochaine phase de la Mission;

3. *Réitère* son attachement à l'unité, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Somalie;

4. *Se félicite* des acquis que les Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF) continuent d'enregistrer sur le plan de la sécurité, avec l'appui de l'AMISOM et des Forces nationales de défense éthiopiennes (ENDF). Le Conseil *félicite, encore une fois*, l'AMISOM pour sa contribution exceptionnelle à l'amélioration de la sécurité en Somalie, à la stabilisation du pays et à l'avancement du processus de réconciliation, et *prend note avec satisfaction* de l'installation du Représentant spécial de la Présidente de la Commission, Mahamat Saleh Annadif, à Mogadiscio, du parachèvement du déploiement du contingent djiboutien dans le secteur 4 et du déploiement imminent du contingent sierra-léonais dans le secteur 2. Le Conseil *réitère son appréciation* aux pays contributeurs de troupes (Burundi, Djibouti, Kenya et Ouganda) et de police (Nigéria et Ouganda et les pays fournissant des fonctionnaires de police) à l'AMISOM, ainsi qu'à l'Éthiopie, pour leur engagement et les sacrifices consentis. Le Conseil *réitère en outre son appréciation* à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), à l'Union européenne (UE) et à ses États membres, aux Nations Unies et aux partenaires bilatéraux, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, pour leur précieuse contribution aux efforts de paix et de réconciliation en Somalie;

5. *Rappelle* les avancées considérables enregistrées dans le processus politique et de réconciliation en Somalie. Le Conseil *souligne* que les Somaliens, en particulier leurs dirigeants politiques, claniques et religieux, ont la responsabilité principale de la consolidation de la paix et de la sécurité dans leur pays, et *demande instamment* aux dirigeants politiques de la Somalie et à toutes les autres parties prenantes de faire preuve, dans l'intérêt supérieur de la Somalie, de leadership

désintéressé, de détermination et d'unité de vue, dispositions sans lesquelles aucune assistance extérieure, quelle qu'en soit l'ampleur, ne pourra permettre de consolider les gains enregistrés en Somalie;

6. *Réaffirme* le plein appui de l'UA au Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS), ainsi que son engagement à poursuivre son assistance au GFS dans ses efforts de stabilisation et de reconstruction, y compris la mise en œuvre de la Stratégie en six piliers du Gouvernement;

7. *Se félicite* des résultats de la Revue stratégique de l'AMISOM par la Commission, y compris les recommandations relatives à l'Effort principal, à l'État final recherché et aux Objectifs stratégiques de l'UA en Somalie. Le Conseil *prend note* des trois options contenues dans le rapport de la Revue sur la configuration future de l'AMISOM (par. 43 à 49), à savoir : 1) la relève de l'AMISOM par les Nations Unies; 2) le renforcement de l'AMISOM; et 3) une mission conjointe UA-Nations Unies, avec l'option 2 servant, dans ce scénario, de phase de transition. Le Conseil *réitère* la position qui a toujours été celle de l'UA quant à la nécessité pour le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autoriser le déploiement en Somalie d'une opération des Nations Unies qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la stabilisation et la reconstruction à long terme du pays;

8. *Approuve*, à la lumière des réalités et des contraintes actuelles et à titre d'arrangement intérimaire, la recommandation sur le renforcement de l'AMISOM, telle que contenue aux paragraphes 47 et 48 et 59 à 61 du rapport de la Revue, qui requiert de la Mission qu'elle : a) maintienne une posture robuste, avec les multiplicateurs de force nécessaires, en vue de faciliter la reconquête des zones encore sous contrôle d'Al-Chabab; b) établisse des équipes spéciales de formation pour renforcer les capacités des institutions de défense nationale et de sécurité publique de la Somalie; et c) renforce la capacité de sa composante civile à appuyer le GFS dans ses efforts visant à rétablir une gouvernance effective, à promouvoir la réconciliation, les droits de l'homme et l'État de droit, et à assurer la prestation de services de base dans les zones récupérées;

9. *Rappelle* le mandat de l'AMISOM, tel que contenu dans son communiqué PSC/PR/Comm (LXIX), adopté en sa soixante-neuvième réunion tenue le 19 janvier 2007. Le Conseil *décide*, au regard de l'évolution de la situation et de la nécessité de consolider les acquis enregistrés suivant les paramètres articulés au paragraphe 8 ci-dessus, que l'AMISOM, en tant qu'opération multidimensionnelle de soutien à la paix, est mandatée pour :

a) Prendre, en tant que de besoin et en coordination avec les institutions de défense nationale et de sécurité publique de la Somalie, toutes les dispositions nécessaires, afin de réduire la menace posée par Al-Chabab et les autres groupes d'opposition armés;

b) Aider à la consolidation et à l'extension du contrôle par le GFS de son territoire national;

c) Assister le GFS à créer les conditions d'une gouvernance effective et légitime en Somalie, à travers un appui, en tant que de besoin, dans les domaines de la sécurité, y compris la protection des institutions somaliennes et des

infrastructures clés, de la gouvernance, de la promotion de l'état de droit et de la prestation de services de base;

d) Apporter, dans les limites de ses capacités et en tant que de besoin, un appui technique et autre au renforcement des capacités des institutions de l'État somalien, en particulier la défense nationale, ainsi que les institutions de sécurité publique et la fonction publique;

e) Soutenir le GFS dans la mise en place des institutions nécessaires et la création de conditions favorables à la tenue d'élections libres, régulières et transparentes, en 2016, conformément à la Constitution provisoire;

f) Assurer la liaison avec les acteurs humanitaires et faciliter, en tant que de besoin et dans les limites de ses capacités, l'assistance humanitaire en Somalie, ainsi que la réinstallation des personnes déplacées internes et le retour des réfugiés;

g) Faciliter l'appui coordonné des institutions et structures compétentes de l'UA à la stabilisation et à la reconstruction de la Somalie; et

h) Assurer la protection du personnel, des installations et des équipements de l'UA et des Nations Unies, y compris l'exercice du droit à la légitime défense;

10. *Exprime son appréciation* au Conseil de sécurité des Nations Unies pour le soutien apporté à l'AMISOM, conformément à ses résolutions 1863 (2009), 2036 (2012) et 2073 (2012), et fourni par le Bureau d'appui des Nations Unies pour l'AMISOM (UNSOA). Le Conseil *se félicite* des bonnes relations et de la collaboration qui existent entre l'AMISOM et l'UNSOA;

11. *Lance un appel* au Conseil de sécurité pour qu'il autorise le renforcement du module d'appui à l'AMISOM, en vue de lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat. Le Conseil *en appelle également* au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il s'assure que la configuration de la Mission envisagée des Nations Unies en Somalie, dans le contexte de la Revue stratégique de la présence des Nations Unies en Somalie, n'entrave ni ne restreigne en rien la capacité et la flexibilité de l'UNSOA à apporter un appui sans entrave à l'AMISOM, conformément à son mandat tel qu'énoncé plus haut, en particulier dans la conduite d'opérations spécifiques d'imposition de la paix;

12. *Souligne* la nécessité d'efforts effectifs et coordonnés pour sécuriser les côtes somaliennes, afin de priver Al-Chabab de moyens et de ressources pour poursuivre ses activités terroristes. À cet égard, et ayant en vue les besoins de l'AMISOM sur le plan maritime, tels qu'articulés dans le Concept stratégique pour les futures opérations de l'AMISOM, adopté à sa trois cent sixième réunion tenue le 5 janvier 2012 [PSC/PR/COMM.(CCCVI)], et l'impératif de constituer un corps efficace de garde-côtes somaliens, le Conseil *demande* à la Commission d'entreprendre les consultations nécessaires avec le Gouvernement somalien, ayant en vue la position qui est la sienne sur la question, afin de parvenir d'urgence à un consensus sur la voie à suivre et de faciliter la mobilisation d'un soutien international, y compris auprès des Nations Unies;

13. *Invite* le Conseil de sécurité des Nations Unies, tout en reconnaissant la responsabilité souveraine de la Somalie à constituer ses propres institutions de défense et de sécurité, à autoriser des mesures visant à assurer un soutien prévisible pour le développement du secteur de la sécurité en Somalie, avec une supervision civile et administrative adéquate, y compris la fourniture d'un appui logistique de

base aux forces somaliennes entreprenant des opérations conjointes avec celles de l'AMISOM, ainsi que la fourniture d'armes dans un cadre transparent et ordonné, notamment à travers la levée de l'embargo sur les armes en ce qui concerne les SNSF, étant entendu que celui-ci devrait être maintenu vis-à-vis des acteurs non étatiques;

14. *Souligne* que la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie exigent l'implication active des Nations Unies. À cet égard, le Conseil *se félicite* des mesures prises par la Commission pour interagir avec les Nations Unies, afin de faciliter une coordination renforcée et améliorée entre l'UA et les Nations Unies en Somalie, de manière à consolider les progrès réalisés dans le domaine de la sécurité et à créer un environnement favorable à la reconstruction du pays et à la promotion de la paix;

15. *Appelle* les États membres de l'UA et les partenaires internationaux à apporter à la Somalie le soutien financier, technique et économique nécessaire, en vue de faciliter les efforts de redressement, d'améliorer les moyens de subsistance des populations locales et de créer des conditions propices à une paix durable, à la sécurité et à la stabilité. À cet égard, le Conseil *demande* à la Commission d'intensifier ses efforts en vue de la mobilisation, dans le cadre de l'Initiative de solidarité africaine (ISA), d'un plus grand soutien auprès des États membres et des institutions compétentes de l'UA, y compris le NEPAD et le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA), ayant à l'esprit, s'agissant de cette dernière institution, que l'élevage constitue une composante essentielle de l'économie somalienne et des moyens de subsistance des populations locales. Le Conseil *demande également* à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour interagir activement avec les partenaires internationaux et les institutions financières, à savoir la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et les institutions régionales compétentes, afin de renforcer le soutien à la Somalie. À cet égard, le Conseil *se félicite* de la récente visite à Mogadiscio, avec le soutien de l'UA, d'une délégation de la BAfD;

16. *Prie* la Présidente de la Commission de transmettre ce communiqué au Conseil de sécurité des Nations Unies pour obtenir son appui et d'interagir activement avec tous les partenaires de l'UA pour mobiliser un soutien additionnel en vue de la mise en œuvre du mandat révisé de l'AMISOM;

17. *Décide* de rester activement saisi de la question.
